

Septembre 2017

La rentrée sociale

La longue séquence électorale que nous venons de vivre s'est terminée par l'accession au pouvoir d'Emmanuel Macron, celle-ci ouvre une nouvelle ère politique. Pourtant, le taux d'abstention record observé lors du second tour des élections législatives, montre que l'écrasante majorité dont dispose le président de la République à l'Assemblée nationale ne correspond pas à l'adhésion de la majorité de la population au programme de régression sociale qu'il s'apprête à imposer au pays.

Dès lors, la question de la représentativité et de la légitimité de notre système électoral est posée.

Profitant de cette situation, Emmanuel Macron s'apprête à mener par ordonnance une attaque majeure contre le Code du Travail.

La Fonction publique ne sera pas épargnée par ce gouvernement, la publication de l'audit de la Cour des Comptes sur les finances publiques, préconise le *"gel de la valeur du point d'indice, la suppression du supplément familial de traitement, le non-remplacement de deux départs à la retraite sur trois, la baisse du nombre de promotions..."*.

Le ministre de l'Action et des Comptes publics s'est immédiatement empressé d'annoncer le gel de la valeur du point d'indice jusqu'en 2018.

Cette annonce unilatérale montre que ce gouvernement a l'intention de poursuivre la politique d'austérité qui avait conduit au gel du salaire des fonctionnaires de 2010 à 2016, sous les présidences de Sarkozy et de Hollande. Les nombreuses suppressions de postes intervenues durant cette période ont dégradé leurs conditions de travail ; et il n'y a pas eu revalorisation de leurs rémunérations.

Cette mesure est profondément injuste pour la Fonction publique, elle va accentuer la paupérisation des fonctionnaires qui ont subi des pertes importantes de pouvoir d'achat depuis plus de 15 ans.

Cette décision est inacceptable pour les agent-es de la Fonction publique.

La CGT a déjà posé ses exigences en termes de revalorisation des salaires, de créations d'emplois, de plan de titularisation des personnels en situation de précarité et de déroulements de carrières...

Face à la surdité de ce gouvernement, en l'absence de contre-pouvoir, dans un contexte de recomposition politique, la responsabilité du mouvement syndical est immense pour défendre la démocratie, la justice sociale, l'égalité, les libertés et le progrès social pour toutes et tous.

La réussite de la journée d'action interprofessionnelle du 12 septembre sera cruciale pour construire le nécessaire rapport de forces, pour obtenir des avancées sociales et résister aux reculs qui seraient dramatiques pour les salarié-es.

Patrick Désiré,

Secrétaire général de la CGT Éduc'action

Montreuil, le 12 juillet 2017

Sommaire

- p. 1 : Édito
- p. 2/3 : La rentrée dans votre école, votre établissement ou votre service
- p. 4/5 : Actualités de la rentrée dans l'Éducation : CP de REP+ ; Rythmes scolaires ; Réforme Collège ; Voie professionnelle
- p. 6/7 : Infos carrières ; Conditions de travail ; Qui contacter ?
- p. 8 : - 12 septembre : journée de grève et de mobilisation
- La CGT, première confédération syndicale de France
- Encart central (pour affichage) : La CGT pour une école émancipatrice



■ La rentrée dans votre école, votre établissement ou votre service

→ Droits syndicaux

■ Laïcité et neutralité du Service public

Tous les personnels sont soumis, dans le cadre de leur service, à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret, et d'exprimer une opinion politique. Ils doivent aussi s'abstenir de toute attitude marquant une adhésion ou, au contraire, une critique à l'égard d'une croyance parti-



culière ou d'une opinion politique. Néanmoins, les personnels ne sont pas soumis à un quelconque devoir de réserve et peuvent donc, hors du cadre de leur service, s'exprimer publiquement. La liberté d'opinion est garantie à tous les personnels. La grève est un droit constitutionnel. Chaque arrêt de travail, même d'une heure, donne lieu à une retenue d'un trentième mensuel sur le salaire.

**Toutes les infos dans la rubrique
"Droits syndicaux"
du site de la CGT Éduc'action**

■ Heures d'information syndicale (HIS)

Tout personnel a le droit, sans amputation de salaire, à participer à une HIS sur son temps de service et sur son temps de travail. Les organisations syndicales peuvent regrouper leurs réunions d'information en cas, notamment, de dispersion des services : dans ce cas, les personnels peuvent participer à l'une de ces réunions, dans la limite de trois heures par trimestre. Dans cette logique, pour le premier degré, le volume maximum de participation aux HIS est fixé à trois demi-journées par année scolaire auquel s'ajoute la possibilité de participation à une réunion d'information spéciale. Le ministère précise qu'une des trois demi-journées peut correspondre à une demi-journée de classe, les deux autres ayant lieu en dehors du temps de classe.

Les textes précisent que les réunions *"ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du service"*, ce qui justifie souvent pour l'administration de fixer les réunions le soir. Le rapport de force doit imposer des réunions pendant le temps de service permettant au maximum de personnels d'y participer.

Les demandes d'organisation d'une HIS doivent être formulées au moins une semaine avant la date de la réunion. Un délai de prévenance de 48 heures est imposé aux personnels enseignants désireux de participer aux réunions.

■ Panneau syndical

Des panneaux réservés à l'affichage syndical doivent être installés dans chaque bâtiment administratif, le cas échéant par service si des services différents sont groupés dans un même immeuble. Ces panneaux doivent être placés dans des locaux (salles, couloirs, escaliers...) facilement accessibles au personnel. Tout document émanant d'une organisation syndicale est autorisé. Le-la chef de service, s'il-elle doit être informé-e de la nature et de la teneur du document affiché, n'est pas autorisé-e à s'opposer à son affichage, sauf si ce document contrevient manifestement aux dispositions législatives relatives à la diffamation et aux injures publiques.





■ Congés syndicaux

Des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux personnels, jusque 20 jours par année, pour participation à des réunions syndicales. Les refus d'autorisation d'absence opposés à ce titre font l'objet d'une motivation de l'administration.

Les personnels ont droit à 12 jours de formation syndicale par an.

La CGT organise des formations : accueil, égalité femmes/hommes, précarité, conditions de travail, ...

Pour tout renseignement, contactez le syndicat départemental CGT Educ'action.

➔ Contacts avec les entrant-es

Il est très important de rencontrer, d'accueillir les personnels arrivant et de porter une attention particulière à certaines situations.

■ Stagiaires

Pendant l'année de stage, les personnels bénéficient de moments de formation mais sont aussi en situation d'évaluation pour leur titularisation éventuelle.

■ Non-titulaires

Les personnels non-titulaires peuvent être soit sur un contrat de droit public (contractuel-les en CDD ou en CDI, Assistant-es d'Éducation, Aides aux Elèves en Situation de Handicap...) ou de droit privé (CUI-CAE).

Retrouvez les guides juridiques CGT "Fonctionnement des Écoles", "Fonctionnement des EPLE", ceux concernant les non-titulaires, les stagiaires... sur le site de la CGT Educ'action : www.unsen.cgt.fr

➔ Fonctionnement des écoles et établissements

■ Écoles

Le Conseil d'école est composé entre autres du-de la directeur-directrice de l'école, de l'ensemble des professeur-es des écoles, des représentant-es de la commune, des représentant-es des parents d'élèves...

Le Conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Il établit et vote le règlement intérieur, participe à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école.

■ Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ)

Le Conseil d'Administration (CA) des EPLE (collèges et lycées) est composé, entre autres, du-de la chef-fe d'établissement, de son adjoint-e, du-de la CPE ou du-de la Directeur-trice Délégué-e aux Formations Professionnelles et Technologiques (le-la proviseur-e choisit dans les LP) des représentant-es des personnels, des représentant-es de la commune, des représentant-es de la Région (lycée) ou du Département (collège), des représentant-es des parents d'élèves, des représentant-es des élèves...

Le CA établit et vote le règlement intérieur, participe à l'élaboration du projet d'établissement, donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'établissement, vote sur les questions financières, sur la répartition de la Dotation Horaire Globale...

Les élections au Conseil d'Administration ont lieu avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire : pour présenter une liste, il suffit d'être deux !



■ Actualités de la rentrée dans l'Éducation

➔ Dédoublement des CP de REP+ : quand le ministre impose la casse

Alors que la rentrée 2017 a déjà été planifiée depuis plusieurs mois, le ministre Blanquer tente de mettre en place une des promesses du candidat Macron : dédoubler tous les CP et CE1 de l'Éducation prioritaire. Si la question de la baisse des effectifs dans toutes les classes se pose (et particulièrement en Éducation prioritaire), les modalités et les moyens utilisés ici sont inacceptables. Le ministère a lancé des audits départementaux pour recenser tous les besoins nécessaires et les capacités d'encadrement disponibles. Le bilan est sans appel : les personnels et les locaux manquent cruellement.

La CGT Éduc'action a rapidement dénoncé cette décision prise dans la précipitation. Imposer une telle mesure n'est pas sans conséquence sur le dispositif *Plus de Maîtres-sses que de Classe* qui est largement mis à contribution pour pallier les nécessités. De plus, le volume de postes ainsi récupéré ne sera pas suffisant pour dédoubler toutes ces classes et devra être complété par des redéploiements de postes de remplaçant-es. Dans plusieurs départements, les DASEN ont dû largement piocher dans ces moyens. En définitive, le ministre ne pourra remplir la feuille de route et il n'y aura que 2 500 classes de CP en REP+ concernées.

Ces mesures précaires sont prises dans les départements qui concentrent le plus grand nombre de zones d'Éducation prioritaire. Leurs modalités d'appli-

cation sont renvoyées au département, ce qui accentue la politique de territorialisation de l'Éducation nationale. Dans bien des cas, les DASEN vont recourir au recrutement de contractuel-les. C'est donc cela la politique éducative Macron-Blanquer ; travailler par ordonnance, accentuer l'autonomie et développer la précarité.

La CGT Éduc'action soutient toutes les actions locales des personnels qui s'opposent à la fragilisation des conditions d'étude et de travail dans les Zones d'Éducation Prioritaire. Des préavis de grève ont été déposés pour la rentrée. Elle exige que la mesure soit suspendue dans l'immédiat et qu'une large discussion sur l'Éducation prioritaire de la maternelle au lycée s'ouvre le plus rapidement possible.

➔ Nouvel aménagement des rythmes scolaires : STOP au massacre !

L'arrêté instaure la possibilité, pour les collectivités territoriales, de revenir à la semaine de 4 jours et de déroger au calendrier scolaire annuel.

Ainsi, sans remettre en cause les décrets Peillon-Hamon, il amplifie la territorialisation, aggrave la désorganisation du travail et renforce les inégalités sur l'ensemble du territoire : plus aucune règle commune n'existera, tant pour les élèves que pour les personnels.

En donnant la main aux collectivités, ils cassent le cadre national des semaines et de l'année scolaires. Dans ces conditions, il était impossible pour la CGT Éduc'action de prendre part à ce vote au CSE.

Pour la CGT Éduc'action, il n'est pas question d'accepter un retour au décret Darcos de 2008. Au prétexte d'un aménagement du rythme scolaire en créant la semaine de 4 jours, ce décret avait introduit la casse des RASED et deux heures d'aide pédagogique au détriment de l'enseignement adapté et était néfaste aux apprentissages.

Il est urgent d'abroger tous ces décrets qui dégradent les conditions de travail de tous les personnels (Éducation nationale et territoriaux) et les conditions d'étude des élèves (perte d'heures d'enseignement et lourdeur des semaines).

Il faut repartir d'une page blanche pour entamer des discussions et des négociations entre tous les acteurs de l'École.

Nous devons exiger une réduction du temps de travail des personnels et garantir un vrai cursus scolaire pour tous les enfants. Et tout ça dans un cadre national, seul garant de l'égalité sur le territoire.

➔ Salaires des enseignant-es et des fonctionnaires

Le nouveau ministre de la Fonction publique est, d'abord celui du budget. C'est donc sans surprise qu'il a, d'ores et déjà, annoncé qu'il n'y aurait pas de valorisation du point d'indice en 2018.

La CGT Éduc'action exige cette revalorisation et dans l'immédiat, une augmentation générale de 400 € des salaires et des pensions pour compenser la perte de pouvoir d'achat.

Elle rappelle son opposition au PPCR et exige la création de grilles indiciaires uniques de 14 échelons dans un seul grade.

Toutes les primes et indemnités doivent être intégrées au salaire qui ne peut être inférieur à 2 250 € par mois (soit 1 800 € net).

RENTREE 2017

**Des femmes et des
hommes en lutte pour
une école émancipatrice
pour toutes et tous.**





→ Réforme Collège : on garde le pire !

L'arrêté ministériel du 18 juin abroge certains principes de la réforme du collège en permettant le retour d'options facultatives, d'options bi-langues dès la 6^e (qui, en fonction des académies, n'ont jamais totalement disparu), des sections européennes ainsi que la quasi suppression des enseignements pratiques interdisciplinaires, les EPI qui ne seraient plus obligatoires. L'arrêté incite à utiliser la minuscule dotation complémentaire de 3 h pour recréer les options et laisse plus de marge encore à la modulation des horaires disciplinaires annuels. Rappelons que cette dotation est le seul moyen à la disposition des équipes pour des dédoublements... Ceux-ci seront donc encore plus mis à mal.

Si la CGT Educ'action était totalement opposée à la réforme du collège, pour elle, ce nouvel arrêté n'améliorera pas la situation et va accroître davantage l'autonomie et généraliser la concurrence entre établissements. Il s'agit rien de moins qu'une nouvelle attaque contre le collège unique et l'égalité entre les élèves sur le territoire.

En effet, il laisse une marge d'autonomie de plus en plus grande aux établissements (à leurs chef-fes dans les faits), que ce soit dans les contenus (EPI ou non, options ou non) dans les horaires (groupes à effectifs réduits contre mise en œuvre des options, modulation des horaires disciplinaires sur un cycle).

Il accentue une mise en concurrence des personnels et des disciplines avec les pressions managériales qui l'accompagne.

Il crée un collège à deux vitesses reproduisant ainsi les inégalités sociales.

C'est pourquoi, la CGT Educ'action a voté contre ce projet d'arrêté au CSE et **continue d'exiger l'abrogation de la réforme du collège ainsi que l'ouverture de négociations pour un autre projet.**

La CGT Educ'action revendique :

- **un nombre maximal de 20 élèves par classe et 15 en Éducation prioritaire,**
- **des personnels en nombre suffisant pour couvrir l'ensemble des besoins (Aed, CPE, COP, personnels administratifs, de laboratoire, de santé et sociaux),**
- **des moyens pour travailler en groupes à effectifs réduits, avec un cadrage national.**

→ Voie professionnelle du lycée : menace de dérégulation massive !



François Fillon avait inscrit la sortie de la voie professionnelle de l'Éducation nationale dans son programme. Objectif : fusionner la voie pro et les CFA. Si le candidat Fillon a échoué, les dangers pour la voie pro du lycée ne sont pas écartés. Le ministre de l'Éducation nationale nommé par Macron est celui qui animait les réflexions du programme éducatif du candidat LR. Si le transfert des PLP vers les régions n'est plus l'option la plus probable, elle est toujours possible. Au vu des décrets pris sur les rythmes scolaires et le collège, il y a matière à s'inquiéter sur la rapidité des attaques et sur la façon dont elles seront mises en œuvre.

La logique d'autonomie qui prévaut dans ces décrets trouvera sa déclinaison dans la voie pro du lycée. C'est une dérégulation massive des contenus, des modalités d'enseignement, des diplômes... qui menace la voie pro. Tous les leviers de la dérégulation sont là. Le campus des métiers et des qualifications est un de ceux-là, imposant la mixité statut scolaire-apprentissage. Partager les plateaux techniques des lycées pro entre formation initiale, continue des adultes, pro du supérieur est une attente des régions dans une logique de rentabilité au détriment de la qualité de la formation initiale. Elles consacrent près de 20 % de leurs budgets à la formation pro, elles veulent plus de latitude dans l'organisation des formations, le patronat dans la définition des contenus. Les menaces sont réelles, et le calendrier posé : une nouvelle réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage est en préparation pour octobre-novembre 2017.

■ Infos carrière



➔ Reclassement

Le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services accomplis avant d'accéder à ce corps pour déterminer un nouvel échelon de départ. Les stagiaires ayant été AED ou contractuel-les ou encore les enseignant-es de la voie professionnelle ayant une ancienneté dans le privé, doivent absolument penser à faire leur dossier de reclassement (généralement à faire jusqu'à la mi-octobre). Le décret de base est le décret 51-1423 du 5 décembre 1951.

Voir la rubrique spéciale sur notre site internet.

➔ Mutations

La note de service sur le barème, publiée en novembre, prévoit un système de bonifications.

■ **Concernant les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation**, le mouvement est en deux phases :

- pour le premier degré, une phase inter-départementale pour obtenir un département (novembre-décembre), et une phase intra-départementale pour obtenir un poste fixe ou une zone de remplacement (mars-avril) ;
- pour le second degré, une phase inter-académique pour obtenir une académie (novembre-décembre) et une phase intra-académique pour obtenir un poste fixe ou une zone de remplacement (mars-avril).

Ces phases se déroulent assez vite et nécessitent que vous soyez accompagné-es.

La CGT siège depuis longtemps dans les commissions paritaires et dispose de tout un réseau d'élus-es : pensez à les contacter !

Tous les ans, en novembre, nous éditons un Perspectives "Spécial Mutations".

■ **Concernant les personnels administratifs, de santé, sociaux et techniques**, le mouvement est, lui aussi, en deux phases :

- une phase inter-académique pour obtenir une académie (novembre-décembre) ;
 - une phase intra-académique pour obtenir un poste fixe ou une zone de remplacement (mars-avril),
- ajouté à cela la Bourse Interministérielle de l'Emploi Public (BIEP).

➔ Salaires, échelons

L'indice de classement est l'indice brut. L'indice de traitement est l'indice majoré ou indice net. Le traitement mensuel est directement proportionnel à l'indice net.

Il existe pour chaque corps des règles particulières pour l'avancement (Classe Normale, Classe Exceptionnelle, Première ou Deuxième classe...).

Retrouvez toutes les infos sur les rémunérations et les avancements sur notre site internet.

➔ Le grade et l'emploi

Lors de la titularisation, un grade vous est attribué. Il ne peut vous être retiré, hors révocation disciplinaire, changement de corps ou démission. Le grade est distinct de l'emploi : si votre poste est supprimé, l'administration doit procéder à une nouvelle affectation. Vous ne pouvez pas être licencié-e pour cette raison, même si la loi relative à la mobilité remet en cause ces droits.

■ Conditions de travail

➔ Protection des agent-es

L'administration est tenue de protéger les agent-es de la Fonction publique contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils-elles pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La responsabilité personnelle du-de la fonctionnaire peut néanmoins être mise en cause en cas d'accident pour imprudence.

➔ CHSCT, DUERP...

Les Comités d'Hygiène, de Santé et de Conditions de travail (CHSCT) ont été créés en 2011 dans l'Éducation, ils sont soit départementaux soit académiques. Dans l'établissement, il doit y avoir un Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST), un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)... autant d'outils pour l'amélioration des conditions de travail.

Consultez toutes les informations sur les conditions de travail, sur le site de la CGT Éduc'action. Reportez vous à notre journal Perspectives spécial "Conditions de travail" (PEF n° 142, juin 2016).

➔ Droit de retrait et droit d'alerte

L'existence d'un danger grave et imminent est une condition d'exercice du droit d'alerte et de retrait. Cette notion doit être précisée autant que possible, car elle est une source évidente de contestation.

Elle doit être perçue d'une manière objective, le plus souvent : existe-t-il un danger grave et imminent ? Mais elle doit parfois être perçue de manière subjective : le-la salarié-e avait-il-elle un motif raisonnable de se croire menacé-e par un danger grave et imminent ?

**D'autres infos en ligne :
www.unsen.cgt.fr**



■ Qui contacter ?

Pour toute question, demande d'intervention... n'hésitez pas à contacter votre syndicat départemental CGT Éduc'action. Le syndicat vous mettra en contact avec les élu-es paritaires départementaux-ales, académiques ou nationaux-ales.



■ Casse du Code du travail : dans le privé comme dans le public, ne laissons rien passer !

Les révélations du *Parisien* et de *Libération* concernant le texte d'intention de la loi Travail 2 ont enflammé les réseaux sociaux et le monde syndical. Le trio de choc "Philippe-Pénicaud-Macron" entend imposer ce projet de loi taillé sur mesure pour le MEDEF dans une parodie de dialogue social. En réalité, ce projet de loi signifierait l'explosion du Code du travail et un recul inacceptable pour les salarié-es français-es.

La CGT a décidé d'une journée de grève et de mobilisation le 12 septembre. Austérité et dérégulation ne sont pas une fatalité.

➔ **Le 12 septembre, toutes et tous dans la rue avec la CGT pour dire : "NON à la casse du Code du travail".**



■ La CGT, première confédération syndicale de France

**Dans l'enseignement public,
la CGT, c'est la CGT Éduc'action**

Enseignant-es, personnels administratifs, personnels de vie scolaire, AESH, personnels de santé ou des services sociaux, personnels de laboratoire, titulaires, non-titulaires, stagiaires... toutes et tous, ensemble, nous construisons une école qui forme et émancipe. Rejoignez-nous !

Ensemble, nous pouvons lutter contre des réformes qui dégradent constamment le Service public d'Éducation, donc nos conditions de travail et les conditions d'études des élèves.

